Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le
ID : 056-215601758-20261012-DE2026106-DE

COMMUNE DE PLUMERGAT

Séance du Conseil municipal du 12 octobre 2026

Délibération n°2026/10/6

L'an deux mille vingt-six, le douze octobre à vingt heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Plumergat, légalement et individuellement convoqués, se sont réunis, en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Madame Sandrine CADORET, Maire.

Après avoir procédé à l'appel nominal et constaté que le quorum est atteint, Madame le Maire ouvre la séance.

Nombre de conseillers :
En exercice : 27
Présents : 22
Votants : 26

Étaient présents :	Sandrine CADORET, Guillaume GUILLEMIN, Philippe LE RAY, Marie-Reine BOURGEOIS, Richard POTEL, Marie-Laurence BOTTA, Henri PERRONNO, Laurence LOURO, Isabelle ARZ, Éric PELATAN, Nathalie MARCHAL, Maryline PRADIC, Frédéric PIDANCIER, Philippe LE GALL, Christophe JÉGO, Marie-Renée LAYEC, Nicolas COUGOULIC, Lukrecja MILCENT, Erwan LARRIEU, Christophe JÉGOUSSE, Titouan COUPRY, Lucas CRON
Absentes excusées et représentées :	Mathilde DINARD a donné pouvoir à Sandrine CADORET, Odile ROSNARHO a donné pouvoir à Maryline PRADIC, Marie-Agnès CHAUVEL a donné pouvoir à Isabelle ARZ, Émilie SEVENO a donné pouvoir à Guillaume GUILLEMIN
Absente excusée :	Hélène POYET
Secrétaire de séance :	Maryline PRADIC
Date de convocation :	5 octobre 2026

Objet : Dénomination du lieu-dit Ker-Rohu

Monsieur Richard Potel rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune. La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter à la fois l'intervention des services de secours, mais également le déploiement de la fibre optique et la gestion des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Il arrive que l'accès à une adresse se fasse par une voie qui ne fait pas partie de la commune. Dans ce cas, la commune s'entend avec la commune voisine pour délibérer sur le nom de la voie.

Il s'avère qu'un administré du lieu-dit Ker-Rohu nous signale une différence d'écriture entre le nom du lieu-dit et celui de la voie d'accès, dénommée Kerohu, située sur la commune de Brandivy.

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le
ID : 056-215601758-20261012-DE2026106-DE

Ainsi,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de délibérer sur la dénomination et la numérotation des rues,

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies,

Considérant que l'accès à la propriété cadastrée section ZM n°26 se fait par une voie communale dénommée Kerohu en la commune de Brandivy,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

Article 1 : DE MODIFIER le nom de voie "Ker-Rohu" et D'ADOPTER la dénomination "Kerohu".

Article 2 : D'AUTORISER Madame le Maire, ou son représentant légal, à mener à bien ce dossier et à signer tout document, pièce administrative ou acte y afférent.

Article 3 : DE PRÉCISER que ces données seront déposées sur la Base d'Adresse Nationale.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Le Maire,
Sandrine CADORET.

La Secrétaire de séance,
Maryline PRADIC.



